



Syndicat Mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif

Cadré réservé au SDANC

DOSSIER D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Première demande

Complément ou modification d'un dossier déjà
déposé au SDANC

Construction neuve

Réhabilitation / Rénovation

S'il s'agit d'une réhabilitation, l'installation a-t-elle été diagnostiquée par le SDANC ?

Non

Oui : numéro de dossier : D...-...-.....

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 DEMANDEUR

Nom et Prénom :

Adresse de correspondance :

Code Postal - Commune :

Numéro de téléphone :

Nom du demandeur (si différent du propriétaire) :

1.2 PROJET

Adresse de l'immeuble :

Code Postal - Commune :

Section et numéro de cadastre :

2. CARACTERISTIQUES GENERALES DES LOCAUX DESSERVIS

Habitation

Résidence principale

Résidence secondaire

Autres : préciser la nature des locaux :

♦ Nombre de logements desservis par l'installation d'ANC :

♦ Nombre de pièces destinées au séjour ou au sommeil :

♦ Nombre de pièces de service (cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, dégagements, dépendances) :

NB : le nombre de pièces principales sera égal au nombre de pièces destinées au séjour et au sommeil. C'est sur cette base que le SDANC réalisera ses contrôles et jugera de la conformité de l'installation.

♦ Nombre d'usagers permanents par logement :

3. MODE D'EVACUATION DES EAUX TRAITEES (si besoin)

Lieu de rejet des eaux traitées	Document à produire
<input type="checkbox"/> Fossé sur terrain privé, se prolongeant sur un terrain voisin	<input type="checkbox"/> Autorisation de rejet du voisin
<input type="checkbox"/> Cours d'eau, fossé communal ou canalisation communale	<input type="checkbox"/> Autorisation de rejet du Maire : cf. Annexe 1
<input type="checkbox"/> Fossé départemental ou canalisation départementale	<input type="checkbox"/> Autorisation de rejet du Conseil Général des Vosges (service DVA)
<input type="checkbox"/> Fossé ou canalisation de route nationale	<input type="checkbox"/> Autorisation de la DIR

4. REMARQUES PARTICULIERES SUR LE PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. PIECES A FOURNIR AVEC CET IMPRIME

- ✓ *L'étude préalable à l'assainissement non collectif*, respectant le cahier des charges établi par le SDANC.
- ✓ *Une autorisation de rejet* signée lorsque la filière est une filière d'assainissement non collectif drainée : cf. tableau en page 2.
- ✓ *Un chèque de 44€* libellé à l'ordre de **RR SDANC** et correspondant au contrôle administratif de la conception de votre installation d'assainissement non collectif. La part de la redevance liée au contrôle de bonne exécution (66€) qui sera réalisé avant la mise en service du dispositif sera demandée à l'issue du contrôle de l'installation.

6. A COMPLETER PAR LE MAIRE

Information préalable obligatoire (sans quoi le dossier ne sera pas instruit) :

- Cet immeuble n'est pas soumis au paiement d'une redevance d'assainissement collectif
- Cet immeuble est soumis au paiement d'une redevance d'assainissement collectif.

Observations complémentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date et signature du propriétaire

Date, tampon et signature du Maire

COMMENT BIEN REMPLIR LE DOSSIER D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Il est rempli un dossier par système d'assainissement non collectif.
- Dans le cas de système d'assainissement commun à plusieurs logements appartenant à des propriétaires différents, et en l'absence de syndic de copropriété, il est rempli un dossier par logement.

PAGE 1

- S'il s'agit d'une réhabilitation/rénovation, pensez à indiquer si l'immeuble a fait l'objet d'un contrôle de diagnostic par le SDANC. Si oui, il est important d'indiquer la référence du dossier, que vous retrouvez sur le compte-rendu de diagnostic qui vous a été adressé, et qui prend la forme suivante : D...-...-..... (exemple : D8-3-150000).
- Dans l'onglet « demandeur » : indiquer avec précision l'adresse de correspondance.
- Dans l'onglet « projet », indiquer avec précision l'adresse de l'immeuble, en évitant d'indiquer simplement le lieu-dit.

PAGE 2

- Le nombre de pièces principales est calculé conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, et au code de la construction et de l'habitation.
- Le point n°3 « évacuation des eaux traitées » ne concerne que les dispositifs d'assainissement non collectif pour lequel les eaux traitées ne sont pas infiltrées dans le sol, mais évacuées vers un exutoire.

PAGE 3

- Lorsque les eaux traitées ne sont pas infiltrées directement sur le terrain, une autorisation de rejet doit impérativement être fournie.
- L'autorisation de rejet est signée par le propriétaire du lieu de rejet.
- Tout projet prévoyant le rejet des eaux traitées en puits d'infiltration ou puits perdu devra être accompagné d'une étude hydrogéologique.
- L'étude préalable à l'assainissement non collectif est obligatoire. Elle doit respecter le cahier des charges élaboré par le SDANC.
- Les servitudes de droit privé ne sont pas opposables au SDANC, sauf si l'information a été clairement notifiée dans le dossier dès le dépôt du projet.
- Une fois complété et signé par le propriétaire, le dossier doit être déposé à la Mairie de la commune concernée par le projet, afin que le Maire complète, tamponne, vise et annote le dossier, qui doit ensuite nous être transmis.
- A réception du dossier, le SDANC se charge de son instruction (contrôle de conception) et un courrier vous sera adressé. Les travaux de réalisation de l'assainissement non collectif ne devront pas démarrer tant que l'accord du SDANC n'aura pas été obtenu.
- L'ensemble des documents utiles sont téléchargeables sur notre site internet :

<http://www.sdanc88.com>